



République française
Département du Gard

Commune de Vauvert
Service finance

DÉCISION n° 20231021 60

Objet : Reconduction d'un contrat de convention de fourniture de gaz industriels conditionnés – Mise à disposition d'emballage de gaz d'oxygène industriel et d'acétylène entre la société AIR PRODUCTS SAS et la commune de Vauvert

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire, déléguée aux finances, aménagements urbains et voirie

CONSIDÉRANT la nécessité de reconduire le contrat de convention visant à la mise à disposition d'emballages de gaz d'oxygène industriel et d'acétylène utilisés par l'atelier ferronnerie de la commune ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est reconduit le contrat de convention entre la société AIR PRODUCTS SAS, dont l'adresse est Parc des Portes de Paris – Bâtiment 270 – 45 avenue Victor Hugo – CS 20023 – 93534 Aubervilliers et la commune de Vauvert.

Article 2 : Cette convention fixe la mise à disposition de :

- 2 emballages d'oxygène industriel - X50 pour la somme de 220,77 € HT
- 1 emballage d'acétylène industriel – X44 pour la somme de 220,77 € HT

La durée de ladite convention est de 3 ans, du 01/04/2023 au 31/03/2026. La résiliation nécessite un préavis de 2 mois (AR avec avis), et la restitution des 3 bouteilles.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget de l'année en cours, au chapitre 011, compte 6135 fonction 020, service 0207.

Article 4 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le **12 0 FEV. 2023**

**Pour le maire,
L'adjointe déléguée aux finances,
au budget, eau et assainissement,
éclairage public**



Annick Chopard



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....*
- sa notification le.....*
- sa publication le.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation, la directrice générale des services, Yolande Cavalier.